

ANNEXES

RÈGLEMENT N° 2 RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Modifié le 2 septembre 2025

Applicable pour la session hiver 2026

Adoptées au conseil d'administration :
16 février 1999

Modifiées :
22 juin 2004 (CE-04-06-22-01)
23 novembre 2004 (CE-04-11-23-04)
6 septembre 2005 (CE-05-09-06-04)
17 janvier 2006 (CE-06-01-17-06)
16 janvier 2007 (CE-07-01-16-05)
27 février 2007 (CE-07-02-27-07) entérinée par le CA (CA 07 03 13 04)
19 février 2008 (CE-08-02-19-06)
20 janvier 2009 (CE-09-01-20-08)
13 janvier 2010 (CE-10-01-13-09)
19 janvier 2011 (CE-11-01-19-03)
1^{er} juin 2011 (CE-11-06-01-05)
18 janvier 2012 (CE-12-01-31-16)
16 janvier 2013 (CE-13-01-16-03)
15 janvier 2014 (CE-2014-01-15-03)
14 janvier 2015 (CE-2015-01-14-03)
20 janvier 2016 (CE-2016-01-20-03)
7 septembre 2016 (CE-2016-09-07-08)
18 janvier 2017 (CE-2017-01-18-03)
24 mai 2017 (CE-2017-05-24-05)
16 janvier 2018 (CE-2018-01-16-02)
15 janvier 2019 (CE-2019-01-15-04)
21 janvier 2020 (CE-2020-01-21-03)
19 janvier 2021 (CE-2021-01-19-05)
18 janvier 2022 (CE-2022-01-18-05)
17 janvier 2023 (CE-2023-01-17-03)
14 mars 2023 (CE-2023-03-14-04)
5 septembre 2023 (CE-2023-09-05-05)
16 janvier 2024 (CE-2024-01-16-03)
14 janvier 2025 (CE-2025-01-14-04)
2 septembre 2025 (CE-2025-09-02-05)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1 : Droits afférents aux services d'enseignement	4
DROITS D'ADMISSION	4
DROITS D'INSCRIPTION	5
AUTRES DROITS AFFÉRENTS	7
Annexe 2 : Droits de toute autre nature	9
DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE	9
Annexe 3 : Autres contributions	10

NOTE CONCERNANT TOUTE ÉTUDIANTE OU TOUT ÉTUDIANT RÉPUTÉ À TEMPS COMPLET

(RÉF. *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*)

1. Pour l'application de l'article 24 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), est réputé à temps complet :
 - 1 l'étudiante ou l'étudiant qui, à l'une de ses deux (2) dernières sessions, était inscrit à au moins quatre (4) cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement d'un tel programme et à qui il ne reste qu'un maximum de trois (3) cours pour compléter la formation prescrite par ce programme ;
 - 2 l'étudiante ou l'étudiant atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* (c. A-13.3, r. 1) et qui, pour ce motif, poursuit un programme d'études collégiales à temps partiel au sens de la *Loi sur l'aide financière aux études* (L.R.Q., c. A-13.3).

L'étudiante ou l'étudiant réputé à temps complet en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa ne peut se voir reconnaître un tel statut que pour une seule session sauf s'il démontre, au moyen de pièces justificatives, que, durant cette session, il n'a pu se consacrer pleinement à ses études pour des motifs graves, tels la maladie ou le décès de son conjoint ou d'un membre de sa famille, ou s'il ne peut alors compléter sa formation pour le motif que l'un des cours qu'il est tenu de suivre n'est offert qu'à la session subséquente. (D. 1448-2001, a. 1).

Annexe 1 : Droits afférents aux services d'enseignement

Tous les montants requis sont généralement payables en ligne à l'organisme désigné ou au Cégep; sinon, ils sont tous payables au comptoir d'accueil du collège, au local 1001.

DROITS D'ADMISSION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
DROITS D'ADMISSION UNIVERSELS		
À un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC)	30 \$	Ce montant est payable au SRAM, en plus des frais technologiques facultatifs facturés par cet organisme ; le montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission.
Aux sessions du cheminement « Tremplin DEC »		Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le Cégep.
A un processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) pour une AEC ou un DEC		<u>Pour la RAC, ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission et est payable selon les modalités mises en place par le Cégep.</u> Les étudiants membres de l'Alliance sports-études sont exemptés des frais pour la RAC pour les cours d'éducation physique.
À un programme subventionné d'attestation d'études collégiales (AEC) à la Formation continue	30 \$	Ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission et est payable selon les modalités mises en place par le Cégep. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le Cégep.
DROITS D'ADMISSION NON UNIVERSELS		
Admission tardive : date définie aux échéanciers des admissions du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)	25 \$	Ce montant s'ajoute aux droits d'admission que le Collège doit percevoir pour le SRAM et doit être payé lors du dépôt du formulaire de demande d'admission, au local 1001.
Analyse du dossier d'une étudiante ou d'un étudiant étranger aux fins d'admission	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant doit être payé au SRAM et est requis lors du dépôt de la demande d'admission.

DROITS D'ADMISSION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
Inscription et analyse de dossier en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)	100 \$	Ce montant doit accompagner le formulaire de demande d'admission ou de cheminement et est payable lors du dépôt de la demande.
Admission ou entrevue de sélection préadmission dans certains programmes	25 \$	Ce montant est payable à la date fixée pour l'audition ou l'entrevue.
DROITS D'INSCRIPTION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSELS		
Droits d'inscription	5 \$ / cours	Ce montant doit être payé à l'inscription. Le montant maximum payé est de 20 \$ par session et est remboursable uniquement si l'activité est annulée par le Cégep.
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS		
Inscription tardive (date fixée par le Cégep) à l'enseignement ordinaire (s'applique aux catégories spécifiées à l'article 3.1.2 « Dispositions particulières » du Règlement)	25 \$	Ce montant s'ajoute aux autres frais d'inscription et doit être payé au moment de l'inscription.
Restauration d'un horaire détruit	25 \$	Ce montant doit être payé avant de réactiver l'horaire.
Inscription à l'Alliance sport-études	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant s'applique chaque session et est exigé au moment déterminé par le Cégep.
Établissement des équivalences et des substitutions à l'égard d'une évaluation d'un acquis scolaire, excluant les demandes faites dans le cadre d'une demande de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).	15\$ / évaluation de plan de cours (jusqu'à un maximum de 100 \$)	Ce montant doit être payé au moment où la demande est déposée.

Modification d'horaire (autre que les cas prévus à la section 3.1.2 du Règlement)	20 \$	Ce montant sera facturé par le Cégep.
DROITS D'INSCRIPTION		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
Frais d'accréditation – ASP Construction (santé et sécurité)	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant sera facturé par le Cégep si applicable
Frais pour volumes et carte – Certification RCR et DEA	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Ce montant sera facturé par le Cégep si applicable
Couverture d'assurance pour les étudiantes et les étudiants étrangers	Selon les tarifs en vigueur de l'organisme	Toute étudiante et tout étudiant étranger doit être couvert par l'assurance maladie et hospitalisation offerte par le Cégep s'il est en attente d'obtenir la couverture au régime provincial d'assurance maladie (RAMQ) ou s'il n'y est pas admissible
Droits d'inscription à un cours d'été	10 \$ / cours	Ce montant doit être payé à l'inscription.
Analyse de sanction pour un programme dans lequel l'étudiant ou l'étudiante n'est plus inscrit	30 \$	Ce montant doit être payé au moment où la demande est déposée.
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS pour la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) :		
Accompagnement	50 \$ par compétence, jusqu'à un maximum de 700 \$	Doit être payé selon les conditions stipulées au contrat. Des modalités sont possibles permettant un paiement en plusieurs versements.
Annulation d'une entrevue de validation, absence à un rendez-vous ou à une formation manquante sans fournir un avis au moins 24 heures à l'avance.	35 \$	

DROITS D'INSCRIPTION À CERTAINS COURS optionnels en Éducation physique :		
Canot	125 \$	Ce montant est exigé pour des sorties pédagogiques avec participation obligatoire. Toute étudiante ou tout étudiant signifiant l'annulation de ces cours avant le début de la deuxième semaine de cours se verra rembourser 100% du montant. Après cette date, aucun remboursement ne sera possible. La date identifiée dans cette démarche est disponible dans le calendrier scolaire officiel disponible sur le portail.
Ski de fond	75 \$	
Randonnée pédestre	125 \$	
Conditionnement physique en plein air	25 \$	
Ski de fond intensif	125 \$	

AUTRES DROITS AFFÉRENTS					
CATÉGORIE		FRAIS			
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)					
GÉNÉRAUX					
Étudiante et étudiant à temps complet ou réputé à temps complet	25 \$ / session	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription.			
Étudiante et étudiant à temps partiel	6 \$ / cours	<u>Tout « Avis de désistement » reçu avant le début de la session</u> permet le remboursement de 80 % du montant total ci-dessous.			
Ventilation des frais exigés par session de toutes les étudiantes et de tous les étudiants		Temps plein	3 cours	2 cours	1 cours
Documents pédagogiques remis à tous les élèves		15,00 \$	9,00 \$	6,00 \$	3,00 \$
Aide à l'apprentissage (Centres d'aide)		3,25 \$	3,00 \$	2,00 \$	1,00 \$
Carte d'identité		1,75 \$	1,75 \$	1,75 \$	1,25 \$
Orientation		5,00 \$	4,25 \$	2,25 \$	0,75 \$
TOTAL		25,00 \$	18,00 \$	12,00 \$	6,00 \$

AUTRES DROITS AFFÉRENTS		
CATÉGORIE	FRAIS	
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
PÉNALITÉS GÉNÉRALES		
Remplacement de la carte d'identité étudiante.	5 \$ par carte	Le paiement est exigé avant la remise de la carte.
Frais de retard de paiement	25 \$	Les frais pour retard de paiement constituent des droits de toute autre nature exigibles pour certaines catégories de frais.
PÉNALITÉS relatives à la bibliothèque		
Remise en retard d'un document papier, d'un support multimédia ou de certains accessoires.	0,25 \$ / jour	La pénalité exigée ne peut excéder 5 \$ par objet en retard.
Remise en retard d'un document inscrit Prêt à l'heure (ex. dictionnaire, document de la réserve, etc.).	0,25 \$ / heure de retard	La pénalité exigée ne peut excéder 5 \$ par document en retard.
Remise en retard d'un ordinateur portable, d'une tablette ou d'un autre appareil audiovisuel ou multimédia (ex : caméra, enregistreur, projecteur, ensemble de son, ensemble d'éclairage, etc.).	0,50 \$ / heure de retard	La pénalité exigée ne peut excéder 10 \$ par objet en retard.
Bris ou perte d'un document ou d'un équipement propriété de la bibliothèque.	Les frais encourus pour le remplacement, la réparation ou l'entretien des biens endommagés ou perdus.	

Annexe 2 : Droits de toute autre nature

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE		
CATÉGORIE	FRAIS	MODALITÉS
(Aucun remboursement à moins d'avis contraire)		
Étudiante et étudiant à temps complet ou réputé à temps complet	149,60 \$ / session	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription.
Étudiante et étudiant à temps partiel	64,53 \$ / session	Ces droits peuvent s'appliquer à des services utiles à l'ensemble de la population étudiante. Ils regroupent notamment : - l'accueil de masse; - les activités socioculturelles; - les activités sportives et de plein air; - l'encadrement pour l'aide financière aux études; - les services de santé et psychosociaux; - l'assurance Accidents Postsecondaire. <u>Tout « Avis de désistement » reçu avant le début de la session</u> permet le remboursement de 80 % du montant total.

Annexe 3 : Autres contributions

La présente annexe est jointe au règlement n° 2 afin d'informer les étudiantes et les étudiants et le personnel de certains prélèvements réalisés par le Cégep. Ces sommes (cotisation et contributions facultatives) sont perçues au moment de l'inscription. Le paiement de la cotisation étudiante et des contributions volontaires ne constitue pas des conditions d'inscription.

1. Cotisation à l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville (AGECD)

Considérant que l'AGECD est incorporée en vertu de la partie 111 de la *Loi sur les compagnies*;

Considérant que l'AGECD est la seule association ou le seul regroupement d'associations qui représente les étudiantes et les étudiants du Cégep de Drummondville;

Le Cégep demande et perçoit la cotisation pour l'AGECD au moment de l'inscription de l'étudiante et de l'étudiant. Il en informe clairement l'étudiante et l'étudiant.

Cette cotisation, dont la perception est automatique, est fixée par l'AGECD. Elle est de :

- 20 \$ par session pour l'étudiante et l'étudiant à temps complet ou réputé à temps complet.
- 2 \$ par cours, par session, pour l'étudiante et l'étudiant à temps partiel.

Les modalités de remboursement sont établies sur les mêmes bases que pour les droits afférents et les droits de toute autre nature. Le remboursement est fixé à 16 \$ pour une étudiante et un étudiant inscrit à temps complet ou réputé à temps complet qui quitte le Cégep avant le début de la session.

Dans la mesure où le prévoit sa réglementation, toute étudiante et tout étudiant du Cégep peut s'adresser à l'AGECD pour obtenir un remboursement de sa cotisation. Une telle demande doit être faite par écrit. Il est entendu que dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant ne recevra aucun service de l'AGECD.

2. Cotisations pour un régime d'assurance complémentaire et un programme d'aide étudiant

a) Programme d'assurance complémentaire

Pour faire suite à deux votes référendaires, l'AGECD confirme la volonté de ses membres à mettre en place un régime d'assurance collective à adhésion automatique, incluant un service de télémédecine, avec possibilité de retrait et de remboursement.

La cotisation au régime d'assurance complémentaire est fixée à 52 \$/session pour l'étudiante et l'étudiant à temps complet ou à temps partiel.

Si l'avis de désistement est reçu avant le début de la session, le remboursement de la cotisation au régime d'assurance complémentaire sera de 100 % et effectué par le Cégep. Après cette date, le désistement et les modalités de remboursements sont de la responsabilité de l'AGECD et de son mandataire. Le désistement annuel s'effectue uniquement à l'automne.

b) Frais de gestion du programme

Des frais supplémentaires de transactions et de gestion sont prévus pour l'administration du régime d'assurance complémentaire. Des frais de 2,1 %, représentant 1,09 \$ par étudiant, sont fixés pour chacun des étudiants à temps complet ou à temps partiel.

c) Programme d'aide aux étudiant-e-s

Pour faire suite à un vote référendaire, l'AGECD confirme la volonté de ses membres à mettre en place un programme d'aide aux étudiant-e-s.

La Cotation Programme d'aide-étudiant (PAE) est fixée à 6 \$/session pour l'étudiante et l'étudiant à temps complet ou à temps partiel.

Si l'avis de désistement au Cégep est reçu avant le début de la session, le remboursement de la cotation au Programme d'aide-étudiant (PAE) sera de 100% et effectué par le Cégep. Après cette date, aucun désistement et remboursement ne seront possibles.

3. Contributions facultatives

Le Cégep peut, au moment de l'inscription de l'étudiante et de l'étudiant, demander et percevoir une contribution facultative.

Contribution facultative des étudiantes et des étudiants à la Fondation du Cégep de Drummondville

- Cette contribution suggérée est de 10 \$ par session pour une étudiante ou un étudiant à temps complet et de 5 \$ par session pour une étudiante ou un étudiant à temps partiel (incluant la session d'été). Dans le cadre de la campagne majeure de philanthropie visant à améliorer le milieu de vie du Cégep, cette contribution permet à la Fondation de soutenir les projets et initiatives de la communauté collégiale, notamment les besoins liés à l'agrandissement et au réaménagement des espaces existants.
- La contribution facultative des étudiantes et des étudiants à la Fondation sera assignée à 100 % au Fonds de la campagne majeure de financement.

Contribution facultative des parents des étudiantes et des étudiants à la Fondation du Cégep de Drummondville

- Cette contribution suggérée est de 20 \$ par session pour les parents d'une étudiante ou d'un étudiant à temps complet et de 10 \$ par session pour les parents d'une étudiante ou d'un étudiant à temps partiel (incluant la session d'été). Cette contribution permet à la Fondation de soutenir les projets et initiatives de la communauté collégiale, notamment :
 - 50 % au Fonds de bourses;
 - 50 % au Fonds d'administration.

En effectuant cette contribution facultative, l'étudiant et/ou le parent de l'étudiant demande à la Fondation que la contribution soit affectée aux divers projets et initiatives conformément à la répartition ci-dessus.